

BUREAU DE MEDECINE DE QUEBEC.

Nous soussignés Membres du Bureau d'Examineurs pour le District de Québec nommés en vertu de l'Ordonnance de la 28me. Geo. 3, Chap. VIII, intitulée, "Ordonnance qui défend à qui que ce soit de pratiquer la Médecine et la Chirurgie dans la Province de Québec, ou la Profession d'Accoucheur dans les Villes de Québec et Montréal, sans une permission," avons examiné Bazile Laogue Lurier — et trouvé capable de pratiquer comme Médecin, Chirurgien et Accoucheur — Dr. Paichaud *Chairman*

À l'Hotel-Dieu de Québec.

le 17 juillet 1839

J. J. Bault
Secrétaire.

Bonglas.
M. Parant
Wm. Murdoch
John Rowley
J. A. Leitch

Jos. Morrison
J. G. Fache
C. St. Armand
A. Blain et al.